

**Qu'est-ce qu'une
Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé (CPTS) ?**

1. Définition

La CPTS : une **réponse collective** aux enjeux de santé et d'accès aux soins sur les territoires

- Un système de santé qui a besoin d'une transformation en profondeur :
 - vieillissement de la population, maladies chroniques, nouvelles prises en charge complexes, virage ambulatoire, e-santé... ;
 - problème d'accès aux soins dans certains territoires : pénurie de professionnels de santé, délais d'obtention de rendez-vous, difficulté d'accès aux soins non programmés...
- De nouvelles synergies nécessaires pour répondre :
 - aux réalités locales de chaque territoire ;
 - aux tensions vécues par les professionnels.

3 ENJEUX MAJEURS



**RENFORCER L'ACCÈS
AUX SOINS POUR TOUS**



**FLUIDIFIER LE
PARCOURS DE SOINS**



**AMÉLIORER LES
CONDITIONS D'EXERCICE
DES PROFESSIONNELS**

Définition

Communauté

Construction d'une interconnaissance / un **renforcement des liens entre acteurs de santé**

Travail en commun sans obligation de regroupement physique, à la différence des maisons ou des centres de santé

Professionnelle

Démarche **interprofessionnelle**

Autonomie des acteurs de santé dans l'organisation et le fonctionnement, leadership professionnel

Solutions pragmatiques à des problèmes concrets rencontrés par les acteurs de santé (exemple : organisation des sorties d'hôpital).

Territoriale

Approche par population plutôt que par patientèle

Une organisation, des projets, un **fonctionnement variables selon les caractéristiques du territoire**

de Santé

Missions tournées vers l'**amélioration** du service rendu au patient et améliorer les conditions d'exercice des acteurs de santé

Pour les professionnels de santé, une nouvelle manière d'exercer : un **changement culturel profond**.

Réglementation

- Les textes importants :

[L'article L 1434-12 du code de la santé publique](#)

[L'accord conventionnel interprofessionnel du 21 août 2019](#)

- Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations constituées **à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire** pour :
 - Assurer une meilleure coordination de leur action
 - Participer à la structuration des parcours de santé
- Elles sont **composées de professionnels de santé du premier ou du second recours, d'acteurs médicaux sociaux et sociaux, d'établissements de santé sur un même territoire.**
 - Elles ont vocation à rassembler l'ensemble des acteurs de santé de leur territoire, mais se constituent au départ autour d'un premier noyau plus restreint
 - La plupart sont organisées sous la forme d'une **association loi 1901**, ce qui permet notamment d'associer à la fois des personnes physiques (professionnels de santé) et des personnes morales telles que les EHPAD ou les centres de santé
 - Au-delà de la composition, les projets de santé contiennent toujours une **ambition de partenariat territorial**
- Ce territoire est défini par les professionnels de santé eux-mêmes dans leur projet de santé. Les textes ne précisent pas la composition ni le fonctionnement des CPTS : une **structure souple de coordination à la main des professionnels d'un territoire.**

Les bénéfices attendus de la CPTS

Pour les patients

Les patients continuent à s'adresser directement à leurs professionnels de santé, la CPTS est « transparente » pour eux. Toutefois, celle-ci contribue à :



- ✓ Une prise de rendez-vous plus rapide et une prise en charge fluidifiée
- ✓ Une prise en charge coordonnée, avec un suivi du dossier médical par plusieurs professionnels qui se connaissent
- ✓ De nouvelles garanties : accès au médecin traitant, réponse en cas de besoin de soins non programmés

Pour les professionnels de santé



- ✓ Un dispositif souple à l'initiative des professionnels de santé
- ✓ Une meilleure organisation du parcours leur permettant de gagner du temps dans l'accueil et l'orientation du patient
- ✓ Une qualité des pratiques améliorée, un fonctionnement plus collectif leur permettant de ne pas de sentir isolés
- ✓ Un dialogue facilité avec les acteurs du territoire (établissements, élus...) grâce à la capacité à « parler d'une seule voix ».

Pour les autres acteurs du territoire/pour le territoire



- ✓ Des soins primaires mieux structurés, un interlocuteur unique avec qui mettre en place des coopérations nouvelles
- ✓ Une plus grande attractivité : la CPTS peut par exemple s'impliquer pour favoriser l'accueil de stagiaires, ou l'installation de nouveaux professionnels .

2. Les missions

Les missions obligatoires

Définies par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel

1 / Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins

Faciliter l'accès à un médecin traitant (MT)

Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville



Recenser les patients à la recherche d'un MT et organiser une réponse à ces patients

Proposer une organisation permettant la prise en charge dans les 24h des patients en situation d'urgence non vitale

2 / Mission en faveur de l'organisation des parcours pluri-professionnels autour du patient



Améliorer la prise en charge et le suivi des patients en proposant des parcours adaptés (éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile notamment)

3 / Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention



Définir des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinentes au regard des besoins du territoire

Les missions optionnelles

Les missions optionnelles définies par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel

4 / Actions en faveur de la qualité et de la pertinence des soins



Développer des démarches qualité dans une dimension pluri-professionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (groupes d'analyse de pratiques notamment)

5 / Actions en faveur de l'accompagnement des PS sur le territoire



Promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé notamment dans les zones en tension démographique

3. Le territoire et les professionnels impliqués

Quel territoire de CPTS ?

La CPTS répond à **une dynamique pluriprofessionnelle** plutôt qu'à une entité géographique administrative.

Le **territoire pertinent** est celui qui :

- réunit des **professionnels de proximité volontaires** autour d'un **projet de santé commun** ;
- permet aux acteurs de santé **de se connaître et de travailler** entre eux.
- correspond aux **besoins de santé et aux parcours effectifs** des populations locales
- **évoluera au fur et à mesure** de l'avancement / l'évaluation du projet de santé.

Toutes les **organisations coordonnées déjà existantes** (ESP, MSP, centre de santé, etc) peuvent être une première étape dans la création d'une CPTS.

Un seul projet de santé pourra être approuvé sur un territoire donné : **1 territoire = 1 CPTS.**

Avec quels acteurs en santé ?

La CPTS est un **système ouvert** : le nombre et le type de professionnels impliqués **peut varier selon le projet et évoluer dans le temps**. Elle peut s'appuyer sur l'ensemble des **compétences présentes sur le territoire**.

Elle réunit :

- des professionnels de santé de ville du premier et du second recours
- une/plusieurs équipes de soins primaires (ESP), des équipes de soins spécialisées, des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), des centres de santé ou toute autre forme d'organisation pluri-professionnelle de proximité ;

Mais d'autres acteurs ont également vocation à participer à la CPTS :

- les établissements et services de santé (hôpitaux publics et privés, hôpitaux de proximité, HAD...),
- les acteurs du social et du médico-social (EHPAD, IME, SSIAD, CSAPA, CHRS...)
- les dispositifs d'appui pour la prise en charge des cas complexes.
- les acteurs de la prévention (centres de dépistage, associations...)
- les usagers
- ...

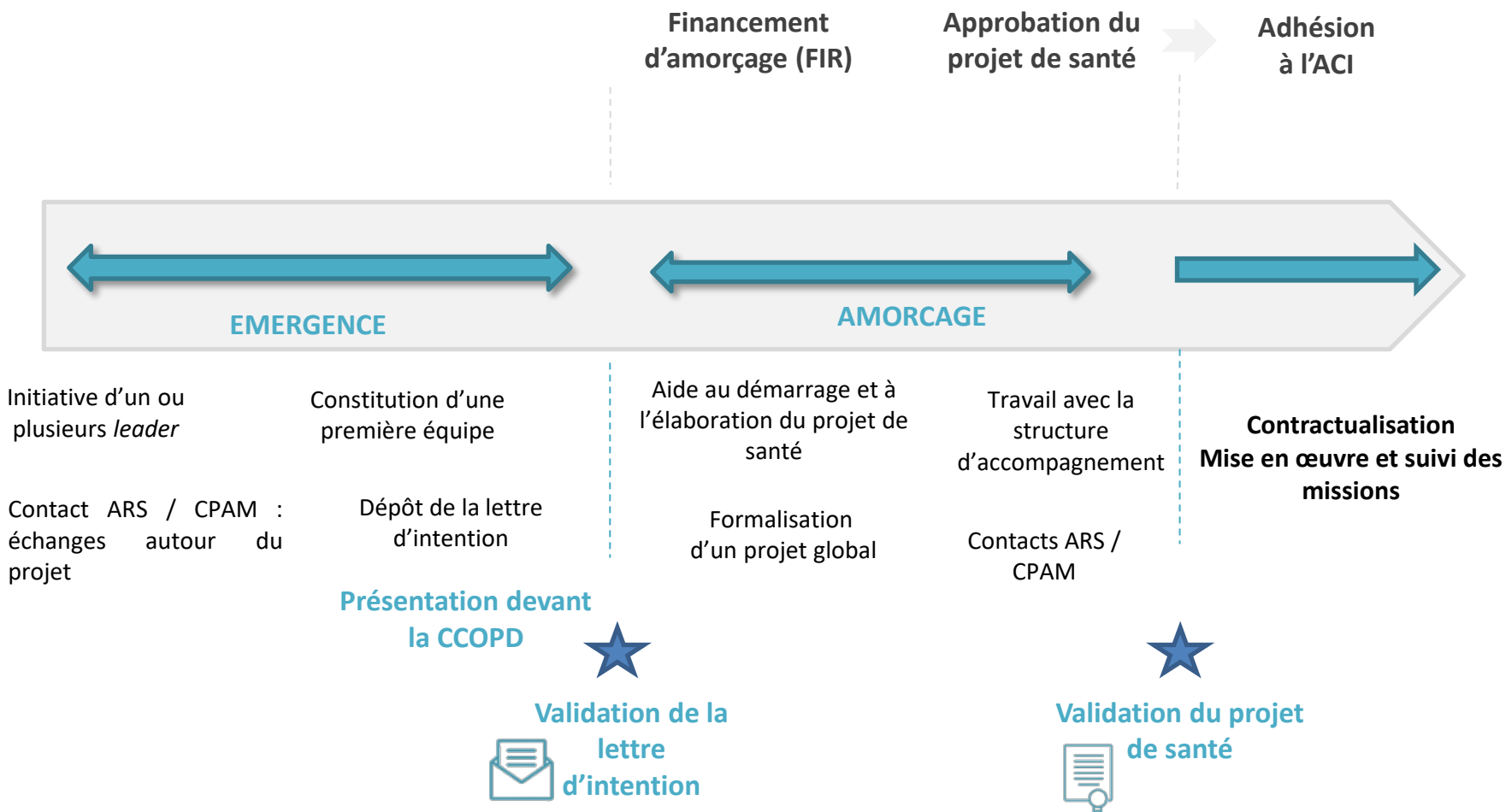
La pluri professionnalité des acteurs est indispensable à la mise en œuvre du projet de santé.

Selon les projets et les missions choisies, l'implication des acteurs sera variable.

4. Les étapes de constitution d'une CPTS


Les grandes étapes de la constitution d'une CPTS

Les étapes pour la puissance publique

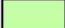


Les étapes pour le porteur de projet

Communautés Professionnelles Territoriales de Santé - en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur -

 CPTS signataire du contrat avec l'ARS et l'Assurance Maladie

 CPTS en cours de rédaction du projet de santé

 Initiative de CPTS repérée

 Initiative repérée

 MSP Ouverte

 MSP en Projet

 MRS Ouverte

 Cabinet de Montagne

 Centre de Santé polyvalent

